



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/10
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution d'une case de columbarium
Contrat N° 6351
Localisation : Cimetière Ancien Carré I Ligne 02 Parcelle N° 011
Echéance : 1^{er} juillet 2032

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, applicables au 1^{er} septembre 2021,

Vu la demande formulée par Madame Josette BURGALIERE demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 32, rue des Tilleuls, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BURGALIERE.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **DÉCENNALE** de 1 m² superficiels à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- **Case de columbarium nouvelle**

Article 3 : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **395,50** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 3 FEV. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 3 FEV. 2023
et

par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 3 FEV. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une case de colombarium. Cimetière ancien. Contrat numéro 6351.

Date de transmission de l'acte : 03/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-01-10 ([voir l'acte associé](#))

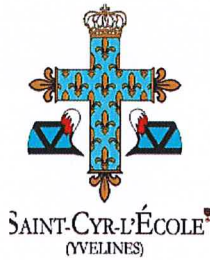
Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230203-2023-01-10-AU

Date de décision : 03/02/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/12
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6381
Localisation : Cimetière **Nouveau Carré C Ligne 05 Parcelle N° 034**
Echéance : **27 octobre 2052**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur André LEMAITRE demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) 2, Résidence Emile Zola, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4022 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille TCHERNOUTCHINE.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 27 octobre 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4022 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 3 FEV. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 3 FEV. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 3 FEV. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession Cimetière Nouveau. Contrat numéro 6381.

Date de transmission de l'acte : 03/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-01-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230203-2023-01-12-AU

Date de décision : 03/02/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/13
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution d'une cavurne
Contrat N° **6382**
Localisation : Cimetière **Nouveau Carré G** Ligne **06** Parcelle N° **008**
Echéance : **19 octobre 2052**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cavurnes, applicables au 1^{er} septembre 2015,

Vu la demande formulée par Madame Marie-Christine GONTHIER demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 2, rue Pierre Brossolette, et tendant à obtenir une cavurne dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille GONTHIER.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une cavurne de **TRENTE ANS** de 1 m² superficiels à compter du 19 octobre 2022.

Article : Cette cavurne est accordée à titre de :

- **Cavurne nouvelle**

Article 3 : La présente cavurne est accordée moyennant la somme totale de **474,45** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la cavurne.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - **3 FEV. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - **3 FEV. 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - **3 FEV. 2023**

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une cavurne Cimetière Nouveau. Contrat numéro 6382.

Date de transmission de l'acte : 03/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-01-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230203-2023-01-13-AU

Date de décision : 03/02/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/14
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° 6383

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **O** Ligne **05** Parcelle N° 058

Echéance : **27 octobre 2037**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Manuel ALVES DO SOUTO demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 12, place Geldrop, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille ALVES DO SOUTO.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 27 octobre 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 3 FEV. 2023

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : - 3 FEV. 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : - 3 FEV. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une concession Cimetière Nouveau. Contrat numéro 6383.

Date de transmission de l'acte : 03/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-01-14 (voir l'acte associé)

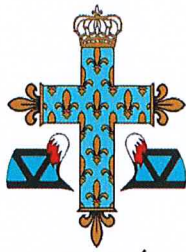
Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230203-2023-01-14-AU

Date de décision : 03/02/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/15
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° 6385

Localisation : Cimetière **Ancien** Carré C Ligne 05 Parcelle N° 170

Echéance : **3 novembre 2052**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Krystyna ROGER demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) BAT C 9, Promenades des Anges, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille ROGER.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 3 novembre 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **601,40** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 3 FEV. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 3 FEV. 2023
et

par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 3 FEV. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession Cimetière Ancien. Contrat numéro 6385.

Date de transmission de l'acte : 03/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-01-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230203-2023-01-15-AU

Date de décision : 03/02/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/16
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6389**
Localisation : Cimetière **Ancien Carré D Ligne 03** Parcelle N° **088**
Echéance : **1^{er} avril 2056**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Cécile CANEVET demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340) 3, rue Emile Baudot, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4261 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille GARCIA.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4261 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - **3 FEV. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - **3 FEV. 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - **3 FEV. 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession Cimetière Ancien. Contrat numéro 6389.

Date de transmission de l'acte : 03/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-01-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230203-2023-01-16-AU

Date de décision : 03/02/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/17
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° **6391**

Localisation : **Cimetière Nouveau Carré .A Ligne 03 Parcelle N° 042**

Echéance : **6 décembre 2052**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022

Vu la demande formulée par Madame Ginette LABIELLE demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 9, rue Alfred Dreyfus, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LABIELLE.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 6 décembre 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **601,40** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - **3 FEV. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - **3 FEV. 2023**
et

par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - **3 FEV. 2023**

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession Cimetière Nouveau. Contrat numéro 6391.

Date de transmission de l'acte : 03/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-01-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230203-2023-01-17-AU

Date de décision : 03/02/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/18
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6392
Localisation : Cimetière Ancien Carré E Ligne 03 Parcelle N° 036
Echéance : 21 avril 2050

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Arlette BARRÉ demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) 15 bis, rue du Docteur Vaillant, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 2438 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BOYAT.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 21 avril 2020 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 21 avril 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 2438 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **826,38 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 3 FEV. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 3 FEV. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 3 FEV. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession Cimetière Ancien. Contrat numéro 6392.

Date de transmission de l'acte : 03/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-01-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230203-2023-01-18-AU

Date de décision : 03/02/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/19
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6393
Localisation : Cimetière **Nouveau Carré C** Ligne **04** Parcelle N° **025**
Echéance : **12 avril 2051**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Josette FAUCHART demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) 37, rue Danielle Casanova, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 3974 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BLONDEAU/FAUCHART.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 12 avril 2021 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 12 avril 2021.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 3974 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **572,39** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 3 FEV. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 3 FEV. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 3 FEV. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession Cimetière Nouveau. Contrat numéro 6393.

Date de transmission de l'acte : 03/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-01-19 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230203-2023-01-19-AU

Date de décision : 03/02/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public